



APPEL aux ETUDIANTS de l'IUT d'EVRY !

2 ELECTIONS
des Représentants du Collège « Usagers (Etudiants) »
se dérouleront le :
Mardi 12 DECEMBRE 2017
Horaires : 9h30 - 16h30

Dans les Secrétariats des 9 départements de l'IUT
(ou dans les salles dépendantes)

Il vous faudra élire vos représentants :

- **Au Conseil de votre Département**
- **Au Conseil de l'IUT (Conseil d'Institut)**

Comme vous êtes directement concernés par les mesures prises lors des réunions de ces Conseils,

soyez nombreux à :

- **Participer aux scrutins**
- **Présenter vos candidatures**

Le dépôt des candidatures devra être effectué auprès du Service des Affaires Générales de l'I.U.T (M. Philippe DE MAUPEOU) avant le **Vendredi 1^{er} DECEMBRE 2017, 16H30** dernier délai.

Les documents à transmettre sont précisés ci-dessous.

Ils doivent être

soit :

- Scannés et envoyés par e-mail à p.demaupeou@iut.univ-evry.fr
- Déposés directement au Bureau C107 site Brétigny, Administration
- envoyés par courrier interne (à Ph DE MAUPEOU Adm Brétigny)
- courrier postal en recommandé M. DE MAUPEOU Administration IUT site Brétigny – chemin de la Tuilerie 91731 BRETIGNY-SUR-ORGE cedex

[Pour plus d'informations : 01.69.47.72.50](tel:01.69.47.72.50)

CONSEIL de DEPARTEMENT

- **Nombre de sièges à pourvoir**

Etudiants GEA GEII GLT GTE QLIO SGM TCE TCJ : 3

Etudiants GMP : 2

- **Durée du mandat** : 1 an

- **Composition des collèges : Tous les étudiants sont électeurs et éligibles**

Étudiants de DUT 1^e année & 2^e année – Licence Professionnelle

Formation Initiale – Formation en Apprentissage - Formation continue

Il y a donc 9 bureaux de vote : un par département pour élire les représentants aux 9 Conseils des départements.

- **Mode de scrutin : scrutin plurinominal à un tour**

La liste des candidats constitue le bulletin de vote et la suppression de noms est autorisée ou obligatoire dans certains cas, puisque les étudiants ne peuvent garder au maximum que 3 candidats (ou 2 pour GMP) selon le département (*voir ci-dessus le nombre de sièges à pourvoir*)

- **Dépôt des candidatures**

Les modalités électorales prévoient le dépôt d'une déclaration de candidature datée et signée par chaque candidat avec la photocopie de votre carte d'étudiant ou, à défaut, un certificat de scolarité.

CONSEIL d'INSTITUT

- **Nombre de sièges à pourvoir** : 6

Pour chaque siège, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire : c'est pourquoi on peut constituer une liste allant de 6 minimum jusqu'à 12 candidats même si elle est incomplète.

- **Durée du mandat** : 1 an

- **Composition des collèges** :

Il y a donc un collège unique de tous les étudiants de l'IUT pour élire vos représentants au Conseil de l'IUT

Les usagers inscrits en DUT ou LP, en FI ou en FIA ou en Formation Continue

- **Mode de scrutin : scrutin de liste à un tour, à la représentation proportionnelle.**

La liste des candidats constitue le bulletin de vote.

Le panachage, la suppression ou l'adjonction de noms et la modification dans l'ordre de la présentation sont interdits.

- **Dépôt des candidatures** :

Les modalités électorales prévoient le dépôt

- ❖ d'une liste de 6 noms au moins à 12 noms au plus :

- ❖ d'une déclaration de candidature datée et signée par chaque candidat, faisant référence au nom de la liste choisie.

- ❖ avec la photocopie de votre carte d'étudiant ou, à défaut, un certificat de scolarité.

- Les candidats y sont rangés par ordre préférentiel,

- La liste doit avoir un nom.

- La liste doit respecter la parité homme / femme : Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

- La liste peut bien sûr mélanger des étudiants de différents départements puisqu'ils représentent les étudiants au Conseil de tout l'IUT.